



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REUNION D'INFORMATION CAPPEI CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'ÉDUCATION INCLUSIVE

MERCREDI 11 JANVIER 2023

PLAN de la réunion

- Accueil
 - Des valeurs partagées sur l'école inclusive
 - Un référentiel de compétences de l'enseignant spécialisé
 - Le Cappei , deux formes de certification
 - Modalités de l'examen
 - Organisation de la formation
 - Informations pratiques
 - Questions et Conclusion
-

Partager les valeurs de l'école inclusive

- Choisir une inflexion dans son parcours professionnel, en se mettant au service des publics les plus fragiles.
 - Choisir un contexte d'enseignement singulier
 - Choisir de développer son expertise dans un domaine spécifique et exigeant
 - Savoir identifier les besoins individuels des élèves et y apporter des réponses expertes adaptées.
 - **Le niveau des enseignants est haut, ambitieux, parce que les besoins des élèves sont grands.**
-

exercer dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive

projet d'établissement inclusif

articulation avec toutes les classes

concevoir avec d'autres enseignants

co-intervenir

accessibilité des apprentissages

coopération avec différents acteurs et partenaires

coordonner avec les membres de la communauté éducative

exercer une fonction d'expert de l'analyse des BEP et des réponses à construire

Prévention des difficultés

parcours de formation adaptés

méthodes et outils d'évaluation adaptés

stratégies personnalisées et explicites

adaptation des situations

projets individualisés

exercer une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive

Enjeux de l'École inclusive

conseils

cadre réglementaire

coopérer avec les partenaires

Relations avec les familles

Co-intervention

Actions de sensibilisation, d'information, de formation

Prévention / anticipation

Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive

CAPPEI

par voie de formation en en
candidature libre

avec passation d'un examen de trois
épreuves

CAPPEI VAEP

Validation des acquis d'expérience
par voie professionnelle

avec passation d'un examen à partir
de la rédaction d'un dossier
professionnel

- ❑ Décret de création : n°2017-169 du 10 février 2017
- ❑ Arrêté relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive : 10 février 2017
- ❑ Arrêté relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie : 10 février 2017

Circulaire du 12-2-2021, NOR : MENE2101543C qui modifie l'examen et Institut le CAPPEI par VAEP

LE CAPPEI s'adresse aux

Enseignants du 1^{er} et du 2nd degré de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée

Maîtres contractuels, maîtres agréés et maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée dans les établissements d'enseignement privé sous contrat.

Affectés sur un poste d'enseignement spécialisé (**RASED, Ulis, SEPGA, EREA, Unité d'enseignement, milieu pénitentiaire, CEF, milieu hospitalier...**)

Attention : CAPPEI VAEP

Justifier de cinq ans d'exercice en tant qu'enseignant dont trois ans à temps complet sur poste d'enseignant spécialisé

Cette durée de trois ans est portée à quatre ans pour les professeurs qui exercent au moins à 50 %.

CAPPEI

- une séance pédagogique de 45 minutes suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes
- Un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle.
 - Présentation du dossier 15 minutes
 - Entretien de 45 minutes
- Une action témoignant du rôle de personne-ressource, présentation pendant 10 minutes
 - Echange d'une durée de 20 minutes

CAPPEI PAR VAEP

- Remise d'un dossier de recevabilité
- Dépôt d'un dossier professionnel de validation
- Présentation du dossier professionnel de 15 minutes
- Entretien de 45 minutes

CAPPEI- EPREUVE 1

Séance pédagogique avec un groupe d'élèves d'une durée de **45 minutes**, suivie d'un **entretien d'une durée de 45 minutes** avec la commission.

1. Evaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques du candidat.
2. Expliquer, dans un contexte d'exercice, le choix des démarches pour répondre aux besoins des élèves.
3. Analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.

CAPPEI EPREUVE 2

Entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle.

présentation de 15 minutes + **entretien de 45 minutes.**

dossier de 25 pages maxi :

- une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle ;
- un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

Lors de la présentation, le candidat s'appuie sur ce dossier pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle, les analyser et avoir une approche critique des réponses mises en œuvre.

CAPPEI EPREUVE 3

Présentation

→ présentation **pendant 10 minutes d'une action** conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie **d'un échange d'une durée de 20 minutes** avec la commission.

→ présenter une action de sensibilisation, d'information, de valorisation d'une action pédagogique à destination de professionnels de l'éducation ou de partenaires

EXAMEN CAPPEI

Chaque épreuve est notée sur 20.

Une moyenne au moins égale à 10 sur 20 pour l'ensemble des épreuves **est exigée** pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Le candidat qui, après un premier échec à l'examen, s'inscrit à la session d'examen qui suit celle à laquelle il a échoué, **peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20** qu'il a obtenues à la première session.

Si échec au CAPPEI, possibilité d'être maintenu sur son poste une année avec obligation de se représenter l'année suivante (une dérogation de 2 ans pourra être accordée par recteur sur demande motivée)

CAPPEI PAR VAEP

REDACTION ET PRESENTATION D'UN DOSSIER

- Présentation d'activités qui doivent mettre en exergue les compétences acquises en lien avec le référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé et le notamment le rôle de personne ressource à mobiliser dans la cadre de l'école inclusive.
 - Le jury appréhendera la réalité des activités, leur champ d'intervention, les initiatives prises par le candidat, les difficultés rencontrées et les leviers utilisés pour les dépasser, leur dimension inclusive.
 - Le candidat doit présenter et analyser au maximum trois activités significatives mises en œuvre dans les domaines de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Les activités seront détaillées en suivant un plan logique et cohérent.
-

FORMAT DU LIVRET 2

- 1 page pour l'introduction
 - 1 page pour la fiche descriptive de la structure
 - 1 page pour la fiche descriptive du poste occupé
 - 2 à 3 pages maximum pour la fiche descriptive de l'activité.
-

CRITERES D'ÉVALUATION DU JURY

Proposition de Grille d'évaluation CAPPEI VAEP

OBSERVABLES	Connaissances, aptitudes et compétences en lien avec le référentiel spécifique
Le dossier et l'entretien attestent des connaissances approfondies de l'environnement professionnel .	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation des éléments du cadre législatif et réglementaire • Appropriation des enjeux éthiques et sociétaux de l'école inclusive. • Connaissance des acteurs et des principaux partenaires de l'Ecole inclusive.
Le dossier et l'entretien attestent des aptitudes professionnelles relatives à la prise en compte des besoins éducatifs particuliers .	<ul style="list-style-type: none"> • Actions pédagogiques outillées visant l'accessibilité des apprentissages (évaluation fine des besoins, mise en œuvre de projets individualisés opérationnels, adaptation des supports et des stratégies d'apprentissage) • Actions pédagogiques coordonnées qui prennent appui sur la dimension collaborative.
Le dossier et l'entretien attestent une évolution dans les pratiques : - des capacités de prise de distance par rapport aux expériences vécues et aux activités décrites, - des capacités à trouver des réponses aux difficultés rencontrées dans l'exercice de la mission d'enseignant spécialisé.	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du choix des activités proposées au regard de l'expérience • Mise en lien de l'analyse de la pratique professionnelle avec des apports théoriques (didactique et pédagogique) et les textes officiels en vigueur • Mise en lien des pratiques pédagogiques et des réussites/difficultés constatées chez les élèves.
Le dossier et l'entretien attestent : - la capacité de prises d'initiatives appropriées. - la capacité à être une personne ressource dans l'environnement professionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Esprit initiative • Capacité à être personne ressource pour l'ensemble de la communauté éducative
Compétences générales attendues lors de la présentation du dossier	<ul style="list-style-type: none"> • Aptitudes communicationnelles

La VAEP, un processus réflexif qui s'inscrit dans le temps long

« L'expérience ne garantit pas le développement d'acquis. Les acquis peuvent se développer si le sujet reconsidère l'expérience vécue, les objectifs, les techniques employées, les réussites et les échecs »

➤ « transformation de l'expérience »

➤ « développement de l'expérience »

Yves Clot et Bernard Prot Psychologie du travail Centre de sur le Travail et le Développement, CNAM (Conservatoire national des arts et métiers) 2013

« Un processus (...) de synthèse et d'analyse des expériences personnelles, sociales et professionnelles, en vue de faire émerger les compétences qu'elles ont engendrées et de rechercher les preuves qui peuvent attester de leur existence ».

➤ « Analyse rétrospective »

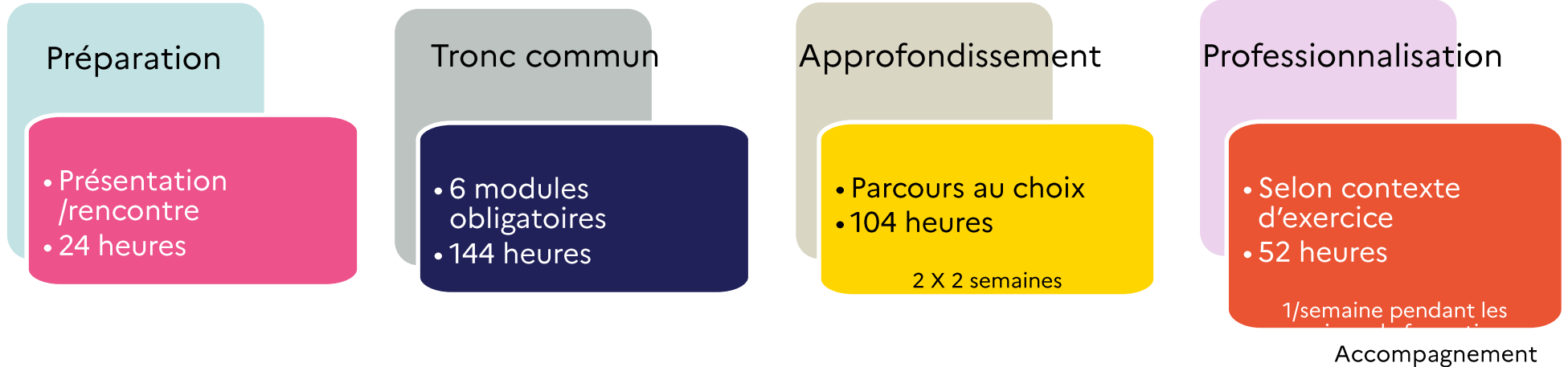
➤ « Exploration des expériences »

Philippe CROGNIER docteur en sciences de l'éducation, 2010

Formation préparatoire à la certification

Une formation unique et commune au service de l'éducation inclusive

Formation modulaire



- Les services garantissent le remplacement
- Formateurs et équipes de circonscription dispensent des visites
- Les candidats en formation sont accompagnés jusqu'à la présentation des épreuves de certification par un TUTEUR.

Présentation de la formation 23.24

Calendrier prévisionnel

SESSION N-1:

Juin
(avant les congés d'été)

Equivalent 4 jours

SESSION 1:

Octobre
(avant les congés d'automne)

SESSION 2:

Décembre
(avant les congés de Noël)

SESSION 3

Février - Mars
(autour des congés d'hiver)

Fin mars -
juin

**EXAME
N**

Horaires de formation :

LMJV : 8h30-12h / 13h30-17h

mercredi 8h30-12h / 13h-14h30, puis travail perso 14h30-17h
(mise à disposition de salle pour ceux qui restent travailler sur place)

Lieux de formation :

Selon les sessions

Lignes directrices de la formation pour l'académie de Strasbourg

3 parcours thématiques complémentaires *en application de la circulaire du 12.02.21*

1. Contribuer au développement de l'école inclusive

2. Construire et travailler en partenariat

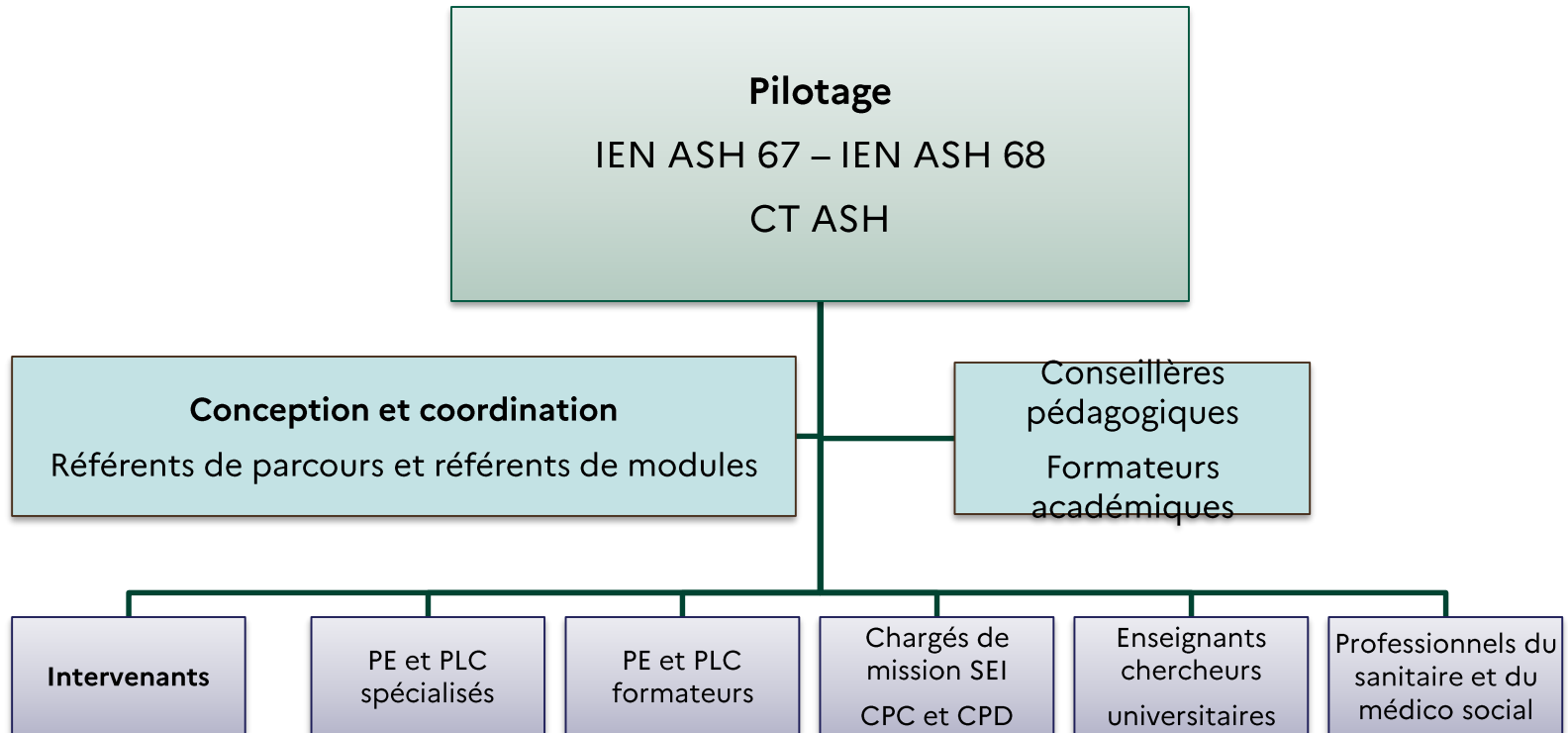
3. Enseignements, apprentissages et adaptations ;

- Les besoins éducatifs particuliers
- Les réponses pédagogiques adaptées

Des enseignements transversaux :

- TSLA pour toutes les spécialisations
- Numérique au service de l'accessibilité des apprentissages
- L'élève acteur de son parcours

Collectif de formation



Accompagnement et suivi des stagiaires engagés dans le CAPPEI

Epreuve 1 du CAPPEI

« Séance pédagogique avec un groupe d'élèves d'une durée de 45 min, suivi d'un entretien de 45 min avec le jury »

Formateurs

Dans une perspective de conseil, ils assurent les liens nécessaires entre la pratique et les enseignements pendant les temps de formation

Equipes de circonscription et les équipes école inclusive

- Dans une perspective de conseil, ils assurent les visites sur le terrain

Enseignants spécialisés (Pairs)

- Le tuteur aidera le stagiaire dans l'acquisition de gestes pédagogiques, didactiques et de communication

Accompagnement et suivi des stagiaires engagés dans le CAPPEI

Epreuve 2 du CAPPEI

*« Un entretien avec le jury à partir d'un dossier élaboré par le stagiaire sur sa **pratique professionnelle**. Présentation de 15 min et un entretien de 45 min avec le jury »*

Le dossier

- Apports méthodologiques en formation
- Ressources et références complémentaires des intervenants
- Temps personnel de travail programmé dans le parcours de formation

Accompagnement et suivi des stagiaires engagés dans le CAPPEI

Epreuve 3 du CAPPEI

« Présentation de 20 min d'une action conduite par le stagiaire témoignant de son rôle de **personne ressource**. Suivi d'un entretien de 10 min avec le jury. »

Une présentation

- Il s'agit de présenter une action de sensibilisation, d'information, de valorisation d'une action pédagogique à destinations de collègues ou de partenaires.
- Temps spécifiques de formation
- Suivi personnalisé avec un formateur pour les stagiaires CAPPEI

ACCOMPAGNEMENT PREPARATION CAPPEI VAEP

- Tutorat entre décembre et février de l'année de passation
un enseignant spécialisé, guidant plus particulièrement l'auteur du dossier à valoriser toutes les compétences de l'enseignant spécialisé.
 - Deux demi-journées de formation EAFC
A noter:
l'information définitive des dates de formation vous parvient après la validation du dossier 1
la formation débute dès le mois de décembre, les mercredi sont privilégiés.
-

Informations pratiques concernant la formation CAPPEI

- Entretien de départ en formation devant une commission
 - Les candidatures sont étudiées et actées en CAPD, suite à l'avis de la commission.
 - Les candidats retenus en formation postulent à la première phase du mouvement ou sur les postes à profil pour demander un poste spécialisé.
 - Les candidats engagés dans la formation ne peuvent pas présenter le CAPPEI par VAEP
-

MERCI POUR VOTRE ATTENTION
